



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU :  
16 mai 2013**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le 16 mai 2013 à 20h30 en Mairie.

**Présents :**

BRUNEL Laurent - BESSON Eric - CLUZEL Michel - FAURE Guy - BERNE Nadine -  
BERTONNIER Pascale - CHANAL Ludovic - DEBAUD Laetitia - DUPIN Denis - PEYROT  
Stéphane - RAMDANI Frédéric - TRAVERSIER Michèle

**Procurations :**

REYNAUD Sébastien à BRUNEL Laurent

**Absents excusés :**

FILET-COCHE Patrick - REYNAUD Alain

**Secrétaire de séance :**

BERNE Nadine

Le compte-rendu du 8 avril 2013 est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- subvention exceptionnelle pour l'association RC Plats
- protocoles d'accord et bail emphytéotique
- lancement d'un appel d'offre : choix d'un architecte pour l'aménagement de l'école publique

Le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout de ces 3 points.

**Représentativité au sein du futur établissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de 2014**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a fixé un cadre plus précis pour le nombre et la répartition des sièges, et notamment :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Une commune ne peut pas avoir plus de la moitié des sièges.
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population des communes.

Il est précisé que la loi prévoit de prendre en compte la population INSEE dernièrement authentifiée, soit, à ce jour, le décret N°2011-1994 du 27 décembre 2011, pour le calcul des sièges par communes.

Concernant les suppléants, la loi oblige la désignation d'un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège (mais ne le permet pas pour les autres communes).

La loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale a permis de repousser l'application de ce cadre après les élections municipales de 2014 (et non plus dès la création de nouvelles structures suite à fusion).

Il est proposé de maintenir pour la période située entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et les élections municipales de 2014 les règles de représentativité existantes jusqu'alors dans chaque communauté de communes à savoir :

Communes	Population municipale	Composition actuelle	Proposition pour la période du 1/01/14 au renouvellement général des conseils
----------	-----------------------	----------------------	---

			<b>municipaux</b>
BOUCIEU-LE-ROI	282	2	2
CHEMINAS	297	2	2
COLOMBIER LE JEUNE	563	2	2
ETABLES	801	2	2
GLUN	686	2	2
LEMPES	769	2	2
MAUVES	1174	3	3
PLATS	793	2	2
SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	795	2	2
SAINT JEAN DE MUZOLS	2436	3	3
SECHERAS	489	2	2
TOURNON SUR RHONE	10676	7	7
VION	924	2	2
BEAUMONT MONTEUX	1103	2	2
CHANOS CURSON	1095	2	2
CHANTEMERLE LES BLES	1114	2	2
CROZES HERMITAGE	557	2	2
EROME	845	2	2
GERVANS	556	2	2
LARNAGE	993	2	2
MERCUROL	2168	3	3
PONT DE L'ISERE	2871	3	3
LA ROCHE DE GLUN	3167	3	3
SERVES SUR RHONE	749	2	2
TAIN L'HERMITAGE	5853	5	5
VEAUNES	287	2	2
	<b>42043</b>	<b>65</b>	<b>65</b>

Pour : 10  
Abstentions : 3

**Représentativité au sein du futur établissement après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014 pour la durée du prochain mandat municipal**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a fixé un cadre plus précis pour le nombre et la répartition des sièges, et notamment :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Une commune ne peut pas avoir plus de la moitié des sièges.
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population des communes.

Il est précisé que la loi prévoit de prendre en compte la population INSEE dernièrement authentifiée, soit, à ce jour, le décret N°2011-1994 du 27 Décembre 2011, pour le calcul des sièges par communes. Concernant les suppléants, la loi oblige la désignation d'un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège (mais ne le permet pas pour les autres communes).

Cette même loi précise que les conseils municipaux des communes doivent délibérer au plus tard le 30 Juin 2013 sur la représentativité du conseil communautaire issu des élections municipales de 2014.

La loi Richard du 31 décembre 2012 a modifié certaines dispositions de la loi du 16 décembre 2010 sur la représentativité ; elle a notamment introduit la possibilité d'avoir 25% de sièges supplémentaires en cas d'accord des communes (au lieu de 10% dans la précédente loi). Cette disposition a pour conséquence d'augmenter le nombre de sièges supplémentaires que la future communauté de communes peut mettre en place, en cas d'accord de communes (passage de 56 à 63 sièges).

Il est proposé aux communes de porter à 62, le nombre de sièges du futur conseil communautaire selon la répartition suivante :

1 siège pour les communes de moins de 700 habitants ; 2 sièges de 700 à 1999 habitants ; 3 sièges de 2 000 à 4 999 habitants ; 7 sièges de 5 000 à 10 000 habitants ; 11 sièges pour plus de 10 000 habitants.

Communes	Population municipale	Composition actuelle	Proposition pour la période du 1/01/14 au renouvellement général des conseils municipaux
BOUCIEU-LE-ROI	282	2	1
CHEMINAS	297	2	1
COLOMBIER LE JEUNE	563	2	1
ETABLES	801	2	2
GLUN	686	2	1
LEMPES	769	2	2
MAUVES	1174	3	2
PLATS	793	2	2
SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	795	2	2
SAINT JEAN DE MUZOLS	2436	3	3
SECHERAS	489	2	1
TOURNON SUR RHONE	10676	7	11
VION	924	2	2
BEAUMONT MONTEUX	1103	2	2
CHANOS CURSON	1095	2	2
CHANTEMERLE LES BLES	1114	2	2
CROZES HERMITAGE	557	2	1
EROME	845	2	2
GERVANS	556	2	1
LARNAGE	993	2	2
MERCUROL	2168	3	3
PONT DE L'ISERE	2871	3	3
LA ROCHE DE GLUN	3167	3	3
SERVES SUR RHONE	749	2	2
TAIN L'HERMITAGE	5853	5	7
VEAUNES	287	2	1
	<b>42 043</b>	<b>65</b>	<b>62</b>

Pour : 10  
Abstentions : 3

#### **Déplacement des panneaux d'entrées nord et sud d'agglomération**

Les prises de mesures de vitesses qui ont été effectuées aux deux entrées principales de la Commune par la DDT de Privas montrent des résultats excessifs.

Sur les conseils du service des routes du Conseil Général, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder au déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération.

Ceux-ci seront reculés de 200 m afin de limiter la vitesse aux abords des nouvelles zones pavillonnaires.

Voté à l'unanimité

#### **Dénomination des chemins et voies publiques**

La charte d'engagement et de partenariat avec la Poste du 14/05/09 a engagé la commune à :

- dénommer ses différents chemins et voies publiques,
- numéroter les habitations en fonction de leur situation de même que celles qui sont dans une zone d'habitat dispersé,
- réaliser un plan très précis.

Le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles dénominations des chemins et des voies publiques.

Voté à l'unanimité

#### **Participation citoyenne « voisins vigilants »**

Afin d'apporter une action complémentaire aux services de gendarmerie de Tournon sur Rhône dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, une collaboration peut-être engagée pour mettre en œuvre une chaîne de vigilance structurée autour des habitants d'un même quartier.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- rassurer et protéger la population
- constituer une chaîne d'alerte entre les référents de quartier volontaires et les acteurs de la sécurité
- resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique
- renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires

Monsieur le Maire signera un protocole avec le Préfet du Département et le commandant du groupement de gendarmerie.

Voté à l'unanimité

#### **Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Club Plats**

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000.00 € au RC PLATS pour aider au financement de l'évènement : « 35 ans du Club » le 15 juin 2013 au stade Noël BANC.

Pour : 12

M. Ramdani n'a pas pris part au vote.

#### **Protocoles d'accord et bail emphytéotique**

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 12 juillet 2012 avait autorisé M. le Maire à signer des protocoles d'accord dans l'affaire du Tremplin.

Ces protocoles permettaient la réalisation d'un immeuble par la société ADIS à la place de l'immeuble « Tremplin » démoli en 2007 tout en procédant à la réparation des préjudices subis par les riverains.

La société ADIS ne pouvant plus assurer en temps et en heure la construction de l'immeuble, elle souhaite ne plus apparaître dans les protocoles.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les nouveaux protocoles entre les parties suivantes :

- La Commune de Plats et son assurance
- L'entreprise GRUAT TP et son assurance
- Le riverain (M. CHANAL ou M. BEAUD)

Un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sera établi pour annuler le compromis de vente signé entre la commune et la société ADIS.

Voté à l'unanimité

#### **Lancement d'un appel d'offre :**

#### **Choix d'un architecte pour l'aménagement de l'école publique**

Les locaux de l'école publique ont fait l'objet d'une étude de la part du CAUE de l'Ardèche. Le rapport transcrit les limites des lieux :

- Bâtiment :

Difficulté d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite  
Sanitaires sous-dimensionnés

Conflits d'usages entre dégagements, vestiaires et sanitaires

- Algéco :

Bâtiment préfabriqué modulaire initialement provisoire

Déconnexion avec le bâtiment ancien

Pauvreté architecturale, difficulté de lisibilité de l'aspect bâtiment public

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer un appel d'offre auprès d'architectes pour l'aménagement et la restructuration de l'école publique.

Voté à l'unanimité